

LE METIER : Finalités et Objectifs

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Spécialité accompagnement de la vie à domicile : L'Accompagnant social de proximité contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de famille. Il veille au respect de leurs droits et libertés de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Spécialité vie en structure collective : Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'Accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et de la famille.

Fonctions et compétences attendues

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Qualités requises

- Bonne présentation
- Maturité
- Rigueur
- Aptitude au travail en équipe
- Ecoute, patience
- Habileté gestuelle, dynamisme
- Sens de l'observation et de l'organisation
- Sens des responsabilités
- Douceur, fermeté
- Disponibilité à suivre une formation longue

LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Spécialité accompagnement de la vie à domicile ; Les principaux lieux d'intervention :

- ⇒ Domicile de la personne accompagnée,
- ⇒ Particulier employeur,
- ⇒ Appartements thérapeutiques,
- ⇒ Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- ⇒ Foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA),
- ⇒ Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- ⇒ Services d'aide à la personne (SAP),
- ⇒ Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),
- ⇒ Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),
- ⇒ Services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD),
- ⇒ Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

Spécialité vie en structure collective : Les principaux lieux d'intervention :

- ⇒ Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- ⇒ Les unités de soins longue durée (USLD),
- ⇒ Les foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées), (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE),
- ⇒ Les maisons d'accueil spécialisées (MAS),
- ⇒ Les foyers d'accueil médicalisés (FAM),
- ⇒ Les foyers de vie, foyer occupationnel,
- ⇒ Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT),
- ⇒ Les foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS),
- ⇒ Les instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM),
- ⇒ Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP),
- ⇒ Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- ⇒ Les maisons relais, appartements thérapeutiques,
- ⇒ Les établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

Spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : Les principaux lieux d'intervention :

- ⇒ Les structures d'accueil de la petite enfance,
- ⇒ Les établissements d'enseignement et de formation,
- ⇒ Les lieux de stage, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi,
- ⇒ Les lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs,
- ⇒ Les établissements et service médico-sociaux, lieux de formation professionnelle ...

CONTENU DE LA FORMATION

Dates de la formation : **Novembre 2018 à Octobre 2019**

FORMATION parcours voie initiale sur 12 mois dans sa forme complète

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social comporte :

- **504 heures** de formation théorique,
- une période de détermination de parcours (**7 heures**)
- des temps de validation de l'acquisition des compétences (**14 heures**).

Elle comprend **378 heures de socle commun et 147 heures de spécialités**.

La formation comprend également **840 heures de formation pratique**.

La formation a pour objet de valider les compétences professionnelles du diplôme d'Etat telles que définies à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles.

La validation de chaque domaine de formation est indispensable pour l'obtention du Diplôme d'Accompagnant Educatif et Social

Les 4 domaines de formation théorique

La formation théorique et pratique se décompose en quatre domaines de formation (DF). Elle est précédée de 14 heures de détermination de parcours et comprend également 7 heures de validation des compétences.

La répartition du volume de formation théorique et pratique par domaine est la suivante :

DF1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité.

DF2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : 98 heures d'enseignements socle, et 63 heures d'enseignements de spécialité.

DF3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » : 63 heures d'enseignements socle, 28 heures d'enseignements de spécialité.

DF4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » : 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité.

La formation pratique

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des domaines de formation, socle commun et spécialité.

Pour chaque domaine de compétence, la formation pratique donne lieu à une évaluation par le site qualifiant. Elle se déroule selon les modalités suivantes.

Les candidats en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le candidat.

Protocole de dispense et d'allègements de formation

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du décret du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social susvisé, l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ainsi que l'arrêté du 18 décembre 2012 relatif aux dispenses et allègements de formation des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) et d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) sont abrogés.

COUT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

- 10€50 de l'heure en centre de formation pour un total de 5512€50
- Cette formation est autorisée par la Auvergne-Rhône-Alpes qui concourt à son financement
- 100 euros de frais annexes et 25 euros d'adhésion à l'association